

DPAA/DSL/BJ/21.7.83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 64/32 du 11/01/84
portant promotion au titre de l'année 1983 de Monsieur NKOUNKOU Sébastien Professeur Certifié de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EF du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/EF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/EF du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/EF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/EF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 64/165/EF-DE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/EF-DE du 25.6.65 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/304/EF-DE du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165/EF-DE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 79/154/PEF/CC du 04.04.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644/PEF/CC du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 64/31 /MIN-DE-S-DEPA-SI-P3 du 11/01/84 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 de Monsieur NKOUNKOU Sébastien, Professeur Certifié des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

D E B R E T E :

.../...

ARTICLE 1er : Monsieur NKOUNKOU Sébastien, Professeur Certifié de 2° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est promu au 3° échelon de son grade pour compter du 20-9-1983 ACC : néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, Le 11 Janvier 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDIKA-ODIA--

Colonel Louis SYLLIN-GOIL--

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

LE MINISTRE DES DEFENSES,

Bernard COMBO ENTEBION--

Itini Ossetourba LAKOUNDOZOU--

AMPLIATIONS :

JORIC..... 1
MEN..... 2
DGAS..... 2
DPAA..... 2
FETRA.S.H.C..... 1
DFP..... 2
DCB..... 2
DCF..... 2
SGCA/B.C..... 2
B/SOLDE..... 2
DOSSIER DFP..... 3
DOSSIER DPAA..... 2
INTERESSE..... 1